
DECRET N° 2017/318 **DU** 27 JUIN 2017

portant nomination d'un "Vice-Chancellor" et de Recteurs dans certaines universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Buea ;
Vu le décret n° 93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création d'une Université d'Etat à Maroua ;
Vu le décret n° 2008/310 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat :

UNIVERSITE DE BUEA

Vice-Chancellor : Monsieur NGOMO Horace MANGA, Maître de Conférences.

UNIVERSITE DE MAROUA

Recteur : Monsieur IDRISOU ALIOUM, Maître de Conférences.

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

Recteur : Madame UPHIE CHINJE Florence, épouse MELO, Professeur.

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

Recteur : Monsieur MINKOA SHE Adolphe, Professeur.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 27 JUIN 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA